

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1554)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 111

présenté par

M. Richard, M. Borloo, M. Sauvadet, M. Benoit, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. de Courson,
M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fritch, M. Fromantin, M. Gomes, M. Hillmeyer,
Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher,
M. Reynier, M. Rochebloine, M. Tahuaitu, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 5 BIS

I. – À l’alinéa 1, substituer au mot :

« citoyen »

les mots :

« des habitants ».

II. – En conséquence, aux alinéas 2 à 5, substituer au mot :

« citoyens »

les mots :

« des habitants ».

III. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 6, substituer au mot :

« citoyen »

les mots :

« des habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de « conseils citoyens » renvoie directement à celle de citoyenneté, qui est indissociable de la notion de nationalité. L'imprécision de la définition de « citoyenneté » pourrait donc conduire à exclure des habitants de quartiers prioritaires qui n'ont pas la nationalité française, ou qui ne sont pas citoyens européens.

Les auteurs de cet amendement souhaitant que ces conseils soient ouverts à tous les habitants du quartier visé par la politique de la Ville, dans une démarche de « co-construction » avec la population, ils proposent de remplacer le terme de « conseils citoyens » par celui de « conseil des habitants ».